

46 - Lancement d'une consultation pour le marché de collecte et de livraison du courrier

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : La loi n° 2010-123 du 9 février 2010, prise pour la transposition en droit français de la directive communautaire n° 2008/6/CE du 20 février 2008, a prévu pour le 1^{er} janvier 2011 la libéralisation totale du marché d'enlèvement, tri et distribution du courrier des entreprises et des collectivités publiques. Dans cette optique, la Ville de Besançon doit lancer un avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation de ces prestations.

Cette consultation comprendra cinq lots :

1. Remise du courrier «arrivée» et enlèvement du courrier «départ»
2. Pré-tri, marquage et distribution du courrier envoyé par la Ville de Besançon
3. Envois de colis
4. Envois prépayés et autres prestations particulières
5. Envois dématérialisés de lettres groupées.

Compte tenu du montant du marché (1 750 000 €) sur sa durée totale (4 ans maximum), la consultation sera lancée sous forme d'un appel d'offres européen. Seuls pourront faire une offre les organismes français ou étrangers agréés par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et Postales (ARCEP). Le lancement de la consultation aura lieu en septembre prochain et le marché pourra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Ce marché conclu pour une période initiale d'1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, pourra être reconduit par reconduction expresse pour une durée d'un an, renouvelable, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Propositions

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à lancer la consultation,
- à signer les marchés à intervenir.

«Mme Catherine GELIN : Je souhaite que l'opérateur soit quelqu'un qui assure le meilleur service possible pour le meilleur prix mais d'expérience quand même je peux dire que la Poste est un des meilleurs opérateurs qui soient.

M. LE MAIRE : J'espère qu'il fera la meilleure offre Madame. Je souhaiterais aussi que ce soit la Poste mais il y a un appel d'offres et des règles qui régissent l'attribution des marchés.

M. Michel OMOURI : En 2009 j'avais émis l'idée de mutualiser le courrier de la Ville avec celui de l'Agglomération, comme on l'a fait pour la DRH, pour l'informatique et le parc automobile. Je note simplement que le marché c'est 1,7 M€, soit 425 000 € par an. On parle de réduire les dépenses publiques, l'Etat le fait, alors je vous invite, Monsieur le Maire, à mutualiser le service du courrier avec l'Agglo pour réduire les dépenses publiques des collectivités locales.

M. LE MAIRE : Ça fait partie des chantiers de mutualisation en cours, Monsieur.

M. Michel OMOURI : Indiquez-le alors !

M. LE MAIRE : Mais je vous le dis !

M. Michel OMOURI : Merci».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.